

# RÈGLES D'INSCRIPTION AUX ACTIVITÉS DE LA MPT

**SAISON 2020/2021**

---

Les règles d'inscription aux activités de la MPT ont été adaptées de manière exceptionnelle, pour tenir compte à la fois des règles sanitaires, mais aussi pour apporter une compensation à l'année 19/20 incomplète.

**Toute inscription à une activité implique l'acceptation des règles d'inscription suivantes.**

## Mesures exceptionnelles 20/21

- gel du montant des cotisations.
- priorité de réinscription sur les mêmes activités que celles pratiquées l'an passé.
- priorité de réinscription à toutes les activités pour les familles déjà adhérentes (dans la limite des places disponibles - tirage au sort si nécessaire).
- geste financier sur les inscriptions en fonction du nombre d'activités pratiquées en 19/20.

## Calendrier d'inscription

- **lundi 29 juin** : mise en ligne du programme des activités 20/21.
- **du 1<sup>er</sup> au 8 juillet** : réception des demandes de réinscriptions prioritaires, et des nouvelles demandes pour les foyers déjà inscrits (par mail, courrier ou dépôt boîte aux lettres).
- **vendredi 17 juillet** : confirmation des inscriptions et envoi de la facture.
- **lundi 20 juillet au samedi 22 août** : réception des règlements aux activités, pour validation définitive. Faute de règlement, les inscriptions seront annulées.
- **samedi 5 septembre** : reprise des inscriptions, sans priorité, avec des procédures simplifiées. La veille, présentation à la MPT de toute la programmation.
- **lundi 14 septembre** : reprise des activités.

## L'adhésion

L'adhésion à l'association est nominative, obligatoire et non remboursable.

- adhésion individuelle adulte > 14 €
- adhésion individuelle junior (-18 ans) > 8 €
- adhésion familiale : 34 € (pour toutes les personnes d'un même foyer\*)
- adhésion réduite (stages, sorties et activités ponctuelles) > 5 €
- adhésion Comité local pour les personnes déjà inscrites pour la même année dans l'une des 11 autres MJC de Lyon > 2 €

\* On entend par foyer les parents et enfants vivant sous le même toit.

Cette adhésion témoigne de votre acceptation de vivre le projet associatif, basé sur l'échange et la participation. Elle couvre aussi une partie des frais généraux de l'association. Elle est valable pour l'année scolaire en cours, du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août.

Toute personne se reconnaissant dans le projet de la MPT peut devenir adhérente, qu'elle participe ou non à une activité hebdomadaire.

**Les adhérent-es sont incité-es à participer à l'Assemblée Générale annuelle de l'association (samedi 30 janvier 2021).**

L'adhésion permet d'accéder au tarif réduit pour la billetterie de la Salle des Rancy.

## Les tarifs

- les tarifs sont dégressifs en fonction du nombre d'activités et/ou de critères sociaux.

Type d'adhésion \ Nombre d'activités	1 activité	2 activités	3 activités et +
Individuelle	<b>ROUGE</b>	<b>BLEU</b>	<b>JAUNE</b>
Individuelle tarif réduit <sup>1</sup>	<b>BLEU</b>	<b>JAUNE</b>	<b>JAUNE</b>
Foyer <sup>2</sup>		<b>BLEU</b>	<b>JAUNE</b>
Foyer <sup>2</sup> tarif réduit <sup>1</sup>		<b>JAUNE</b>	<b>JAUNE</b>

<sup>1</sup> tarifs réduits : étudiants (hors collèges / lycées), demandeurs d'emploi, bénéficiaires de la carte d'invalidité, RSA, coeff CAF < 400

<sup>2</sup> foyer : parents et enfants vivant sous le même toit.

- pour les personnes adhérentes en 19/20, chaque activité de l'année passée (hors sorties, stages et cycles) donne droit à une réduction en 20/21 :

→ par le passage au tarif inférieur

→ sur le même nombre d'activités que l'année précédente

Un nouveau tarif dégressif est créé, correspondant à 10 % du tarif le plus bas.

Cette réduction :

→ est valable pour toutes les activités de la nouvelle saison

→ est valable pour toute inscription effectuée entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 30 septembre

→ est applicable sur l'activité la plus chère prise en 20/21

→ peut bénéficier à un autre membre du foyer<sup>2</sup>

- l'application du tarif inférieur n'est possible que si les inscriptions se font au même moment, ou sur les activités supplémentaires prises ultérieurement. Dans ce dernier cas, il n'y a pas de révision du tarif de la 1<sup>ère</sup> activité (excepté pour les adhérent-es 19/20, et ce jusqu'au 30 septembre).

**ACTIVITÉS SENIORS > TARIF VIOLET** et **ACTIVITÉS À TARIF UNIQUE** (stages, sorties et activités ponctuelles) > **TARIF VERT**, ces deux tarifs ne permettent pas de bénéficier de réductions supplémentaires (Le tarif rouge sera appliqué à la 2<sup>ème</sup> activité souscrite, ou bleu si l'adhérent-e bénéficie d'une réduction).

## Modalités de paiement

- le paiement est exigible en totalité à l'inscription.
- un échelonnement est possible en 2 ou 3 chèques déposés lors de l'inscription, et encaissés les 5 sept, 5 oct et 5 nov.

**Modes de paiement acceptés** > CB (nouveau : via le portail famille de la MPT ou par téléphone), chèques, espèces, gonettes, chèques vacances ANCV, coupons sport.

## Fonctionnement général

- en adhérant à la MPT, vous nous autorisez à utiliser pour notre communication propre (site internet, expo photos...) toutes photos sur lesquelles apparaît votre image au sein de la MPT. Tout refus de cette règle doit être mentionné sur la fiche d'inscription.
- en adhérant à la Maison Pour Tous, vous acceptez de recevoir la newsletter des Rancy. Tout refus de cette règle doit être mentionné sur la fiche d'inscription.
- vous êtes tenu-e de vérifier votre aptitude avant toute inscription à une activité.
- les tarifs des activités hebdomadaires sont calculés à l'année (sauf mention spéciale) de mi-septembre à mi-juin, selon un calendrier précisé chaque année. Des rattrapages sont proposés en cas d'annulation de séance, en fonction des possibilités.
- des tarifs dégressifs sont proposés pour les inscriptions en cours d'année.
- les activités sont suspendues pendant les vacances scolaires, les jours fériés et le pont de l'Ascension.
- vous pouvez essayer gratuitement une activité, à raison d'une seule séance d'essai, sous réserve de l'acceptation de l'intervenant-e et que l'activité ne soit pas complète. L'inscription est exigible dès la 2<sup>ème</sup> séance effectuée et vérifiée par l'intervenant-e lors de l'appel.
- l'accord des parents (par la signature de la fiche d'inscription) est nécessaire pour l'adhésion des mineur-es.

## Documents obligatoires pour toute inscription :

- fiche d'inscription signée (disponible sur place ou à télécharger sur notre site internet)
- justificatifs de réduction en cours de validité pour les étudiant-es, demandeur-ses d'emploi, bénéficiaires du RSA, de la carte d'invalidité, et coefficients CAF < 400
- un certificat médical d'aptitude pour les activités suivantes (liste révisée chaque année) : karaté, capoeira, hu ying dao, self défense, natation, aquadouceur.

## Remboursements

Toute activité commencée est due. Les activités ne sont pas remboursables, sauf :

- En cas d'annulation de l'activité à l'initiative de la MPT, notamment en cas d'effectif insuffisant. Toutes les sommes versées vous seront remboursées si l'annulation intervient au plus tard aux vacances de Toussaint. Au-delà, le remboursement sera étudié au cas par cas et effectué au prorata.
- En cas de déménagement pour raisons professionnelles en dehors de Lyon, avant la fin de l'année civile (31/12), et sur présentation d'un justificatif.
- En cas de maladie ou accident grave empêchant la pratique jusqu'à la fin de la saison d'activité, sur présentation d'un certificat médical d'incapacité à continuer l'activité, avant la fin de l'année civile (31/12).

Dans ces deux derniers cas, la demande doit parvenir, justificatifs à l'appui, avant le 31 décembre de la saison d'activité en cours. Le remboursement sera effectué au prorata des séances restantes à compter de la date de réception de la demande, et la MPT retiendra 50 € de frais de gestion. Le remboursement se fera dans un délai de deux mois.

Aucune autre situation ne peut donner lieu à un remboursement (notamment abandon de l'activité à l'initiative de l'adhérent-e, inaptitude à la pratique...).

Aucun remboursement ne sera accordé pour tout dossier reçu après le 31 décembre.

## Responsabilité des adhérent-es mineur-es

Les enfants de moins de 8 ans ne sont pas autorisés à quitter seuls leur activité et la MPT.

- de 8 ans à 16 ans, les mineur-es ont la possibilité de sortir seul-es de leurs activités et de la MPT uniquement si une autorisation parentale de sortie a été signée lors de l'inscription.
- les moins de 16 ans sont sous la responsabilité de la MPT uniquement durant le temps des séances d'activités et jusqu'à l'arrivée du parent en l'absence d'autorisation de sortie.
- pour tous les enfants de moins de 8 ans, et les enfants entre 8 et 16 ans sans autorisation de sortie : les parents ou responsables majeur-es doivent les amener et venir les chercher dans les salles d'activité.

La MPT prendra toute disposition nécessaire en cas d'urgence médicale pour les mineur-es.